

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Claudine CHEMIERE

Ordre du jour :

- Convention ENEDIS pour ligne HTA
- Plan de financement SDE (éclairage Rue du Stade)
- Validation des créances irrécouvrables
- Plan d'alignement sur les routes départementales
- Subventions complémentaires
- Evolution mode de publications des délibérations
- Vente du bois de la parcelle 18 A
- Assiette des coupes de bois année 2023
- Convention de contribution au FSL
- Questions diverses

- **Présents** : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Olivier DE BRIE, Angélique HUET, Françoise JACQUET, Claudine CHEMIERE, Ludovic MAHÉ, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD, Dominique PERRAGUIN, Germaine DE BENGYY, Pascal RENARD, Jean-Baptiste QUINDROIT, Sébastien CHABOT, Marie-Alvina SKURA
  
- **Absents excusés** : Astrid COTTÉ, Régis MENNESSIER
  
- **Absents avec pouvoir** : Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT  
Chrystèl GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE  
Anita GUINARD-AKRETCHE pouvoir à Yolaine LAUGERART

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 06 juillet 2022

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ **Convention ENEDIS pour ligne HTA**

Suite à des disfonctionnements avec la ligne aérienne Enedis a décidé d'enfourer une partie de ses lignes. Une 1<sup>ère</sup> section est envisagée su Bourgneuf. Monsieur le Maire situe l'ouvrage sur un plan.

**Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité**

- Approuve la convention et autorise le Maire à la signer

➤ **Plan de financement SDE (éclairage Rue du Stade)**

Suite à la délibération, en date du 10 mai 2022 n° D 05.05.22\_3, du plan de financement des travaux d'éclairage public rue du Stade, le SDE a fait parvenir un devis complémentaire pour un coût total de 1 035,00 €.

La participation financière demandée par le SDE, calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical s'élèverait à 517,50 €

La contribution sera calculée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le plan de financement prévisionnel complémentaire du SDE
- Autorise le Maire à le signer

➤ **Validation des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les états des produits irrécouvrables transmis par la trésorerie :

- Exercice 2017 : 41,00 €
- Exercice 2019 : 3,95 €
- Exercice 2021 : 4,75 €

**Total : 49,70 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces créances pour son montant total de 49,70 €**

➤ **Validation effacement d'une créance**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des produits irrécouvrables (créance éteinte suite à un surendettement) transmis par la trésorerie :

- Exercice 2018-2019-2020 : 245,00 €

**Total : 245,00 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'effacement de la créance pour son montant total de 245,00 €**

➤ **Plan d'alignement sur les routes départementales**

Le Département n'ayant pas transmis les documents le Conseil ne peut pas statuer ce jour.

➤ **Vote des subventions complémentaires aux associations**

Suite à la demande de subventions de deux associations, Campus des métiers et de l'artisanat ainsi que l'Association sportive du collège Louis Armand

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer en 2022, aux associations, un montant de subventions de 100,00 € montant inscrit à l'article 6574 et réparti comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2022</b>
AS SPORTIVE COLLEGE	50,00
CAMPUS Métiers /Artisanat	50,00
TOTAL	<b>100,00 €</b>

➤ **Evolution mode de publications des délibérations**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Eloy de Gy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

➤ **Vente du bois de la parcelle 18 A**

Monsieur le Maire explique : suite à la demande de Monsieur TOUZET de l'ONF, la parcelle martelée n°18 A que nous avons en portefeuille et dont la destination de commercialisation doit être modifiée.

Le mode de commercialisation sera une vente en bois façonnés « gré à gré/contrat » pour la parcelle suivante :

Parcelle	Nature de la coupe	Estimation Volume total (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée (Oui/non)	Vente Bois façonnés	
					Gré à gré-contrats	Année EA
18 A	AMEL	172	2,56	oui	x	2015

**Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité**

- accepte la vente en bois façonnés « gré à gré/contrat »
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

➤ **Assiette des coupes de bois année 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal la lettre de Monsieur TOUZET de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci- après
- Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

Parcelle	Nature de la coupe	Estimation Volume total (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée (Oui/non)	Mode de commercialisation
					Vente sur pied
19	REG	240	7,78	oui	X

Le Conseil, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Les conseillers peuvent assister aux martelages de la parcelle.

➤ **Convention de contribution au FSL**

Le Département nous a transmis la convention relative à la Contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement ( FSL) afin que l'ensemble du Conseil se prononce sur l'adhésion de la commune.

**Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité**

- Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

➤ Questions diverses

- Monsieur le Maire a évoqué le projet : Cantine /Garderie. Une consultation a été lancée sur la plateforme dématérialisée afin que les Maîtres d'œuvre se manifestent.

Il a été retenu : 60 % en valeur technique, et 40 % en valeur économique

-Rentrée scolaire : Yolaine LAUGERAT précise que 147 élèves fréquentent l'école : 88 enfants sur le Bourg et 59 enfants sur Bourgneuf contre 159 élèves l'année précédente.

-Le changement d'horaire de l'éclairage public a été entériné : à savoir extinction des feux à 22 heures et redémarrage de l'éclairage public à 6 heures. Sur la départementale 944 des plots de bordure ont été installés ainsi que sur le rond-point de Bourgneuf

Monsieur le Maire doit contacter CITEOS afin de mettre en application ces changements d'horaire d'éclairage public

-City stade : la validation du City Stade sera effective d'ici la fin septembre 2022 ;

Le coût estimé est de : 70 000,00 TTC, une subvention (DETR) pour 28 000,00 euros ainsi qu'une seconde (de la Région) pour 12 000,00 euros sont attendues.

-Claudine CHEMIERE rappel les dates

24 septembre Chemins gyacomois + repas champêtre organisé par Saint Eloysirs

1<sup>er</sup> octobre Théâtre comique salle des fêtes

8 octobre forum des associations salle des fêtes 9h à 18h

16 octobre concert à l'église violon-piano

3 décembre lancement du Téléthon

4 décembre fête de la Saint Eloy (Confrérie de Saint Eloy)

4 décembre décoration de Noël dans le village

18 décembre concert chorale de Noël à l'église

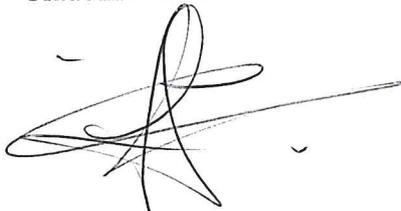
19 décembre théâtre des arts salle des fêtes

Le prochain Conseil municipal est fixé le **jeudi 06 octobre**.

La séance est levée à 21 h 30

La Secrétaire

Claudine CHEMIERE



Le Maire,

Gilles BENOIT



Les Membres

